



Cher sociétaire,

Comme tous les ans nous avons repris nos réunions dominicales salle Michelet.

La **58^{ème}** assemblée générale de notre amicale aura lieu dimanche

19 Octobre 2014, à **10** heures,

Salle MICHELET.

Ordre du jour

- 1) Désignation du président de séance
- 2) Procès verbal de la précédente assemblée générale
- 3) Rapport moral
- 4) Rapport financier.
- 5) Rapport du vérificateur aux comptes
- 6) Approbation des rapports
- 7) Rapport du chef des échanges
- 8) Rapport du chef des nouveautés
- 9) Rapport du responsable des télécartes
- 10) Allocution du président
- 11) Élection des nouveaux membres du bureau
- 12) Désignation du vérificateur aux comptes
- 13) Désignation du tiers sortant.
- 14) Questions diverses.

ASSEMBLÉE	1
CALENDRIER	2
CA S'EST PASSÉ IL Y A 100 ANS	2
HISTOIRE DES TARIFS POSTAUX	2
Pouvoir	3

Ce bulletin est visible, avec des illustrations en couleur, sur notre site:

<http://ap.houilles.org>

CALENDRIER 2014-2015

Réunions de l'Amicale le dimanche de 10 heures à 12 heures salle MICHELET

Les 7—21 septembre— 12 octobre— 2 et 16 novembre —7—21 décembre 2014.

Les 4 et 18 janvier —1 et 15 février – 1 - 15 –29 mars –12 et 26 avril - 3— 17—31 mai - 14– 28 juin 2015.

Assemblée générale de l'amicale **salle Michelet** (attention l'AG a lieu dans notre salle habituelle,)
Le 19 octobre 2014 à 10 heures.

Repas après l'Assemblée Générale .Vous pouvez dès à présent nous indiquer votre souhait de venir soit par téléphone soit par mail. Le prix est de 15 euros par personne, le complément sera offert par l'Amicale l'an passé nous étions 23 convives nous pouvons mieux faire

Réunions de bureau de l'amicale le lundi à 21 heures salle MICHELET.

Les 6 octobre — 3 novembre – 5 janvier (galette) – 2 février – 2 mars 2015.

Journée de la télécarte à JEAN BOUIN

15 mars 2015 de 9 heures à 16 heures

Bourse multicollecion salle Micheline OSTERMEYER

Dimanche 30 novembre 2014.

Salon International de la Télécarte salle Micheline OSTERMEYER.

Samedi 24 et dimanche 25 janvier 2015.

Ca s'est passé il y a 100 ans.

15 décembre 1914: Création de secteurs postaux militaires et d'ambulants aux armées.

Le burau central militaire de Paris traite 600 000 lettres et 40 000 paquets par jour en octobre; 1 600 000 lettres et 230 000 paquets en décembre.

D'après: Postes et Télécommunications françaises. Une chronologie du XX^{ème} siècle

Historique des tarifs postaux.

Le premier tarif officiel date de 1627. A cette époque, on tenait compte de trois éléments : le nombre de feuilles transportées, le poids et la distance.

Sous la ferme de Lazare Patin, l'incorporation de l'élément distance dans le calcul de l'affranchissement fut simplifié par l'adoption d'un même tarif, à poids égal, pour les parcours compris entre certaines limites (au-dessous de 25 lieues, de 25 à 60 lieues, de 60 à 80 lieues, etc...).

Des modifications furent successivement apportées aux tarifs. Le dernier qui tient compte de la distance fut celui de 1827, qui instituait dix zones: chaque bureau traçait, sur une carte, à une échelle donnée, autant de cercles concentriques autour du lieu de sa résidence qu'il y avait de zones et toutes les lettres pour les localités comprises entre deux circonférences consécutives étaient, à poids égal, soumises à une taxe identique.

Tous ces tarifs étaient extrêmement compliqués et reposaient sur la proportionnalité des frais à la distance parcourue, principe faux, les dépenses comprenant, outre le transport, les frais de relevage, de timbrage, de manipulation et de remise à domicile, dont le coût, sensiblement le même pour chaque lettre, est infiniment plus élevé que les frais de transport, qui peuvent, sans inconvénient grave, être négligés.

C'est un Anglais, Rowland Hill, qui, en 1840, eut le mérite de mettre en lumière cette vérité dans une brochure qui eut un grand retentissement; il démontrait que la simplification du service, qui résulterait de l'adoption de taxes uniformes, permettrait d'abaisser les tarifs dans d'énormes proportions, par suite des économies réalisées et de l'accroissement du nombre de correspondances qui en serait le résultat.

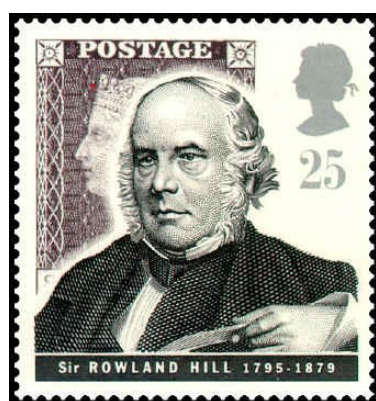
Ces propositions, combattues par le Post-Office, furent cependant adoptées sous la pression de l'opinion publique; les taxes furent unifiées et abaissées de 90 % environ. La première année de la réforme, le nombre de lettres augmenta de 122 %. L'année 1840 occupe une place considérable dans les annales de la poste; elle fut le point de départ de la formidable extension prise par ce service au cours des XIX et XX siècles.

Ce fut la République de 1848 qui réalisa, en France, la réforme postale en adoptant, à partir (le 1849, le tarif de 0 F 20 par lettre de 7 grammes 1/2 et au-dessous. La diminution de tarif était de 60 % environ. Moins radicale qu'en Angleterre, cette réforme eut des effets moindres : la première année l'accroissement du nombre de lettres ne fut que de 30 % environ. Toutefois, cinq ans après l'application (les nouvelles mesures, le produit des taxes postales était déjà supérieur à celui de 1848.

D'après « Exploitation postale par J Champ et Louis Naud (1933 ??)



1 janvier 1849



Pouvoir: (à découper ou à recopier)

Je soussigné....., membre APH n° donne pouvoir à M APH
.... pour me présenter à l'assemblée générale du 19 octobre 2014

Signature:

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

ADMINISTRATION DES POSTES.

AVIS AU PUBLIC.

TAXE DES LETTRES.

LE DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DES POSTES DE LA RÉPUBLIQUE croit devoir appeler de nouveau l'attention du Public sur les principales dispositions du décret du 24 août 1848, relatif à la taxe des lettres, dont la mise en vigueur est fixée au 1^{er} janvier prochain, et faire connaître en même temps les mesures d'exécution arrêtées le 13 de ce mois par M. le Ministre des finances.

A partir du 1^{er} janvier 1849, toute lettre circulant de bureau à bureau, dans toute l'étendue du territoire de la France, de la Corse et de l'Algérie, sera taxée ainsi qu'il suit :

Pour une lettre dont le poids n'excédera pas 7 grammes 1/2.....	20 centimes;
Au-dessus de 7 grammes 1/2 et jusqu'à 15 grammes.....	40 centimes;
Au-dessus de 15 grammes et jusqu'à 100 grammes.....	1 franc.

Les lettres ou paquets dont le poids dépassera 100 grammes supporteront un supplément de taxe de *un franc* pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes excédant.

Les lettres chargées et recommandées seront soumises au double port. L'affranchissement de ces lettres est obligatoire.

Les lettres à destination ou originaires des colonies françaises, dont le transport devra être ou aura été effectué par les bâtiments du commerce, ne supporteront plus pour leur parcours en France que la taxe de bureau à bureau ci-dessus fixée, plus le décime fixe pour voie de mer, qui est maintenu.

Il n'est rien changé à la taxe actuelle des lettres de Paris pour Paris ou d'une commune pour la même commune.

Pour faciliter l'affranchissement des lettres ordinaires sans déplacement pour le Public, l'Administration fera vendre dans tous les bureaux de poste, et aussi par les facteurs en tournée, à dater du 25 décembre courant, au prix nominal de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc, des estampilles ou *timbres-postes* dont l'apposition sur une lettre suffira pour en opérer l'affranchissement. Les lettres pourront être ainsi affranchies par les envoyeurs eux-mêmes, puis jetées à la boîte sans autre formalité. Si, au lieu d'affranchir lui-même de cette manière, l'envoyeur de la lettre la présentait dans un bureau de poste, les employés ne l'affranchiraient pas autrement que par l'application d'un *timbre-poste*. Si l'envoyeur place sur sa lettre un timbre-poste qui représente une taxe moindre que celle que comporte le poids de la lettre, l'Administration appliquera à la lettre mal affranchie un supplément de taxe qui devra être acquitté en argent par le destinataire.

Les *timbres-postes* sont gommés sur le *verso*; l'envoyeur devra les coller avec soin sur la suscription, et, autant que possible, sur l'angle droit de la lettre.

Il sera fait dans chaque bureau de poste, une demi-heure ou un quart d'heure après la dernière levée officielle de la boîte, selon les obligations particulières au service dans chaque bureau, une dernière levée pour recueillir les lettres affranchies au moyen des timbres-postes. Cet avantage est accordé aux lettres ainsi affranchies d'avance, parce que leur expédition entraîne moins de travail préparatoire.

Les dispositions qui précèdent sont applicables seulement à dater du 1^{er} janvier 1849. En conséquence, toute lettre jetée à la boîte ou présentée à l'affranchissement, dans toute l'étendue de la République, sera taxée, jusqu'au 31 décembre courant, à minuit, de la taxe progressive établie par la loi du 15 mars 1827 actuellement en vigueur, et à partir du lendemain 1^{er} janvier, de la taxe uniforme fixée par le décret du 24 août 1848. Ces taxes seront maintenues et devront être perçues quelle que soit l'époque de la remise des lettres aux destinataires.

Les timbres-postes sont imprimés sur des feuilles qui contiennent 300 timbres et qui sont divisibles par 150; mais ils seront vendus par les directeurs des postes et par les facteurs en aussi petit nombre que le Public le désirera, et par unité même, pour le prix de 20 centimes, 40 centimes et 1 franc.

La vente des timbres-postes est exclusivement réservée aux directeurs des postes et aux facteurs en tournée. Chacun de ces agents est tenu d'en avoir constamment une quantité suffisante pour satisfaire à toute demande du Public.

Il est interdit à tout débitant ou particulier de s'immiscer dans la vente des timbres-postes.

Paris, le 16 décembre 1848.

ÉTIENNE ARAGO.